

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 13 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DPE 62 Mise à disposition de crédits d'investissement pour permettre aux Maires d'arrondissement d'acquérir du matériel de propreté de proximité.

MM. Mao PÉNINOU et Julien BARGETON, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date des 29 novembre 2016, par lequel Madame la Maire de Paris sollicite la mise à disposition de crédits d'investissement pour permettre aux Maires d'arrondissement d'acquérir du matériel de propreté de proximité ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement, en date du 1^{er} décembre 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement, en date du 29 novembre 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du 29 novembre 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du 29 novembre 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 29 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du 29 novembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Messieurs Mao PÉNINO, au nom de la 3^e Commission, et Julien BARGETON, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de mise à disposition d'une partie du budget d'investissement réservée à l'acquisition du matériel de propreté de proximité aux Mairies d'arrondissement afin que celles-ci disposent de moyens supplémentaires nécessaires pour répondre aux objectifs des contrats locaux de propreté.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à cette mise à disposition pour l'année 2017 et les années ultérieures.

Article 3 : Le montant consacré est fixé à 500 000 euros par an répartis entre les arrondissements en fonction de critères objectifs tels que la surface des espaces publics à entretenir, la densité de population présente sur les territoires, l'existence de quartiers en politique de la Ville, la fréquentation touristique, les manifestations à caractères festif ou sportif. Ces éléments de pondération permettent de répartir ces crédits d'investissement entre les arrondissements par tranches comprises entre 10 000 euros et 44 500 euros.

Article 4 : La dépense sera imputée sur les autorisations de programme (AP) 00738, (AP) 01276 et (AP) 3879, chapitre 21, nature 2158, et chapitre 23, nature 2315, fonction 813 du budget d'investissement de la Ville de Paris des années 2017 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO